

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 OCTOBRE 2022**

**Présents : Mmes CLOCHARD – SOUDET – PERRINET – TAUPIN - BARBIER - Mrs DUGUET – DAVID – CHARRON – LE MOUEL - BOUCHARD – BOURREAU**

**Isabelle BLANCHARD a donné procuration à Martine SOUDET**

**Charlotte CHENOT a donné procuration à Stéphanie PERRINET**

**Béatrice BOISSEAU a donné procuration à Brigitte TAUPIN**

**Nicolas BONNEFOY a donné procuration à Caroline CLOCHARD**

**Les convocations individuelles et l'ordre de jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 octobre 2022. L'ordre du jour a été affiché le 21 octobre 2022.**

**Secrétaire de séance Martine SOUDET**

**Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2022 est approuvé**

**La séance est ouverte à 19H08**

**DELIBERATION**

- **Décision Modificative budget Commune.**
- **Décision Modificative budget Assainissement**
- **Convention de mise à disposition de services avec la CDC VSB**
- **Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
- **Désignation d'un correspondant incendie et secours**
- **Révision des prix de location de la salle Jean Ferrat**
- **Enquête publique déclassement et reclassement du chemin des Grands Ormes, déclassement Chemin de la Bardinerie, chemin des Grandes Bornes, chemin de la Marche des Champs, chemin rural des Tailles de la Noue, reclassement chemin du Clos Giraud au chemin des Terres Faux (chemin du Pré d'en Haut).**
- **Convention avec la SEM.VIE concernant le portage foncier d'un local commercial**
- **Bail concernant le portage foncier avec la SEM.VIE**
- **Rapport RPQS**
- **Modalité de publicité des actes**
- **Créance irrécouvrable budget assainissement**

**DECISION DU MAIRE**

- **DM/22-01 - droit de préemption urbain – acquisition d'un terrain cadastré a 1624 appartenant à madame Hernandez Maryline**
- **Retrait de la décision N° DM/22-01 du 21 septembre 2022**

**DELIBERATION**

- Décision Modificative budget Commune.

il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

### DEPENSES FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 011

60612 :	2 000.00€
60621 :	2 000.00€
60622 :	500.00€
60624 :	-2 500.00€
60628 :	200.00€
60633 :	-1 000.00€
6067 :	500.00€
6068 :	2 000.00€
6135 :	2 000.00€
615221 :	-10 000.00€
61555 :	1 000.00€
6156 :	2 000.00€
6188 :	1 500.00€
6226 :	300.00€
6228 :	362.00€
6236 :	-1 400.00€
6238 :	1 400.00€
6247 :	500.00€
6281 :	200.00€

#### Chapitre 012

6411 :	1 000.00€
6413 :	2 500.00€
64168 :	-4 000.00€
6454 :	100.00€
6455 :	400.00€
6456 :	850.00€

#### Chapitre 65

6535 :	100.00€
65548 :	-250.00€
6558 :	-1 300.00€
65888 :	8.00€

#### Chapitre 014

739223 :	450.00€
<u>TOTAL :</u>	<u>1 420.00€</u>

### RECETTES FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 70

70611 :	400.00€
70848 :	-22 880.00€
70875 :	1 500.00€

#### Chapitre 73

73223 :	4 900.00€
---------	-----------

#### Chapitre 74

74121 :	14 450.00€
---------	------------

74127 :	-1 200.00€
744 :	-3 400.00€
74751 :	5 650.00€
7488 :	- 900.00€
Chapitre 75	
752 :	1 600.00€
Chapitre 77	
773 :	1 300.00€
<u>TOTAL :</u>	<u>1 420.00€</u>

- Décision Modificative budget Assainissement

La trésorerie nous demande démettre un mandat de régularisation de TVA au compte 6588 d'un montant de 0.08 euros il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT

658 :	1.00€
617 :	- 1.00€
<u>TOTAL :</u>	<u>0.00€</u>

- Décision Modificative budget local multi services

il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes :

#### RECETTES FONCTIONNEMENT

075/752 :	-800.00€
-----------	----------

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT

023 :	- 800.00€
-------	-----------

#### RECETTES INVESTISSEMENT

021 :	- 800.00€
-------	-----------

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

21/2135 :	- 800.00€
-----------	-----------

- Convention de mise à disposition de services avec la CDC VSB

En raison du transfert de compétence à la Communauté de Commune certaines dépenses de fonctionnement sont prise en charges directement par la Commune de Saint Georges sur la Prée.

Les frais de fonctionnement des services mis à disposition par la Commune sont remboursés par la Communauté de Communes sur la base de l'évaluation de la charge nette de fonctionnement de ces services selon le poids des missions assurées par celle-ci pour le compte des deux parties. Il s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (ex: Coût à

l'heure-nombres d'heures).

Ce montant est fixé, au jour de la signature de la convention et eut égard aux volumes mis à disposition, à 10 924.81 € (net de TVA). Le montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales) ainsi que l'ensemble des autres charges relatives aux biens mis à disposition.

Le montant annuel se décompose comme suit :

Entretien voirie : 35.65€ brut par heure effectuées = 9960.73

Entretien des toilettes publics 18.54€ brut par heure effectuées = 964.08

- Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS) à la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron
- Transfert du camping de Neuvy-sur-Barangeon à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Transfert du RAME de Neuvy-sur-Barangeon / Saint-Laurent / Vouzeron à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Transfert de la zone d'activités à Saint-Georges-sur-la-Prée à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Transfert à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court de la salle des fêtes de Saint-Hilaire-de-Court au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Transfert à la Commune de Dampierre-en-Graçay du lavoir à Dampierre-en-Graçay au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Transfert à la Communauté de communes du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Transfert à la Communauté de communes de la compétence « éclairage public » pour les communes de Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Transfert à la Communauté de communes du Centre de loisirs de Massay au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Service commun « Instruction du droit des sols »
- Transfert à la Communauté de communes de la voirie de Massay au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Retour des chemins de randonnées aux communes de Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon, Vouzeron pour l'année 2022
- Transfert des équipements sportifs aux communes de Genouilly, Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Thénieux au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### AJOUT

- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vise à consolider notre modèle de sécurité civil et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

C'est pourquoi les Communes doivent avoir désignées un adjoint ou conseiller municipal correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2022.

Je vous propose monsieur Jean Paul DAVID suppléant Olivier CHARRON

- Révision des prix de location de la salle Jean Ferrat

Le coût de l'énergie en constante augmentation nous oblige à réviser les prix du chauffage de la salle des fêtes aujourd'hui d'octobre à avril le montant forfaitaire demandé est de 66€. Je vous propose une augmentation de 30% soit 86€ (voir avec les associations)

Jean Paul DAVID s'abstient

- Enquête publique

une enquête publique doit être ouverte afin de déclasser et reclasser certains chemins communaux n'étant plus d'utilité publique dans le but de les échanger et/ou les vendre aux habitants dont ils traversent la propriété.

Sont concernés, les chemins suivants :

- déclassement et reclassement du chemin des Grands Ormes échange avec la famille ARRADAN BLONDEAU
- déclassement Chemin de la Bardinerie vente

- chemin des Grandes Bornes, chemin de la Marche des Champs, chemin rural des Tailles de la Noue échange MONSIEUR GOIN
- reclassement chemin du Clos Giraud au chemin des Terres Faux (chemin du Pré d'en Haut) suite à l'échange avec monsieur GOIN

- Convention avec la SEM.VIE concernant le portage foncier d'un local

La Société d'Économie Mixte du pays de Vierzon (SEM.VIE) a été saisie afin de réaliser une expérimentation visant à mettre en place un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial en Centre-Bourg de Saint Georges sur la Prée. Le local ciblé est l'ancienne boulangerie situé place des Tilleuls Claude Debeda. L'action de la SEM.VIE consistera à acquérir un bien commercial et à le rénover en vue de le louer à la collectivité, via un bail commercial avec une clause de sous location à un porteur de projet, identifié par la collectivité, afin de permettre l'ouverture d'un nouveau commerce.

Afin que ce projet voit le jour nous devons signer une convention.

- Bail concernant le portage foncier avec la SEM.VIE

Dans la continuité de la signature de la convention il est nécessaire d'approuver le projet de bail proposé par la SEM.VIE.

- Rapport RPQS

Chaque année des données sont mise à jour par la Commune (Christelle/Betty) concernant le prix et la qualité du service assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

- Modalité de publicité des actes

L'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, assouplissent et réforment les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- la dématérialisation de la publicité des actes devient obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de commune et les syndicats mixtes fermés ont le choix du mode de publicité de leurs actes et ne sont pas tenus de les publier uniquement sous format électronique.

Pour ces communes et ces syndicats, l'affichage ou la publication sur papier demeure possible.

- le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants

- les signatures des procès-verbaux et du registre des délibérations sont simplifiées . A compter de l'entrée en vigueur de ces textes, seul le maire et le ou les secrétaires de séance signent les procès-verbaux et le registre des délibérations. Le procès-verbal comme le registre doit comprendre dans les mentions obligatoires les noms du président des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance.

Pour faire simple, la Commune n'ayant pas encore de site internet visible du public, il convient de délibérer afin de pouvoir afficher les délibérations en mairie par voie papier. Par la suite lorsque le site sera mis en place pas besoin de nouvelle délibération puisque le mode de publicité est, de rigueur, par voie électronique. La commune aura donc 2 possibilités d'affichage en cas de disfonctionnement.

- Créance irrécouvrable budget assainissement

Un effacement de créances irrécouvrables à la suite d'une procédure collective pour un montant de 1.88 €, est demandée par le Receveur Municipal.

Les pertes correspondantes seront enregistrées au compte 6541 du budget 2022

Questions et informations diverses :

La séance est close à : 21h15

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DUGUET	Jean Marc	
DAVID	Jean Paul	
BOISSEAU	Béatrice	
CHARRON	Olivier	
CLOCHARD	Caroline	
BOUCHARD	Hervé	
PERRINET	Stéphanie	
LE MOUEL	Olivier	
BLANCHARD	Isabelle	
BONNEFOY	Nicolas	
CHENOT	Charlotte	
TAUPIN	Brigitte	
SOUDET	Martine	
BOURREAU	Jacques	
BARBIER	Anne-Marie	